

2024-04-027 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Marc SAULNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de membres présents :  
Nombre de suffrages exprimés :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 231 676.59 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

VOTES : Contre Pour

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	77 376.40 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	154 300.19 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>231 676.59 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-15 488.40 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-15 488.40 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>231 676.59 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	15 488.40 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	216 188.19 €
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	

**DEFICIT REPORTE D 002 (3)**

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le

A Levier, le 05/04/2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le - 9 AVR. 2024

ID : 025-200068401-20240405-2024\_04\_027-DE

